

Ordonnance · A40-142261-2012 · 15.04.2013

A40-142261-2012

15.04.2013

Neuvième cour d'arbitrage d'appel

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 40.513200 RUB; effective date 13.04.2013.

Russian source file: A40-142261-2012_20130415_Opredelenie.pdf

Annexe I

Neuvième tribunal d'arbitrage 127994, Moscou, SPG-4, passage des gardes de paille, 12 adresse électronique: info@mail.9aac.ru adresse du site web: <http://www.9aas.arbitrary.ru> DÉCISION relative à l'acceptation du recours en procédure no Les données sont disponibles sur la base des données de l'année précédente.

d. Affaire Moscou No. A40-142261/2012 15 avril 2013 Juge L.A. Moskvina, ayant examiné la question de l'acceptation de la procédure de recours du Service fédéral antimonopole contre la décision de la Cour d'arbitrage de Moscou. Moscou du 19 mars 2013 dans l'affaire no A40-142261/2012 sur l'application de la norme pharmaceutique de l'OJSC (OGRN 1060274031047, 141700, région de Moscou, Dolgoprudny, Promenade Likhachevsky, 5B) au Service fédéral antimonopole, sur la reconnaissance de la décision comme illégale

ÉLIMINÉ : Le recours est formé conformément aux exigences établies par l'art. 260 Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie. Sous la direction de St. 260, 261 du Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie,

DÉFINITE: 1. L'appel du Service fédéral antimonopole à être accepté pour la production. 2. Nommer l'affaire pour le procès le 3 juin 2013 pour 10 heures. 00 minutes. à la salle d'audience à: d. Moscou, laissez-passer de l'observateur, 12, Hall No. 13 (cabinet 207) étage 2. 3. En préparation du procès, il est proposé que : au demandeur - présenter une réponse motivée et documentée au recours conformément à l'article 262 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie, avec la preuve de son envoi à d'autres personnes participant à l'affaire. Les personnes participant à l'affaire devraient veiller à ce que des représentants plénipotentiaires soient présents ou notifier au tribunal la possibilité d'examiner l'affaire en leur absence. 4. Les informations sur l'état d'avancement de l'affaire sont affichées sur le site Internet du tribunal à l'adresse Internet suivante: <http://9aas.arbitrary.ru/>, dans la carte des affaires d'arbitrage à l'adresse Web: Les données de la base de données sont disponibles sur le site Web de l'OMPI.

Le juge L.A. Moskvina

Téléphone du service d'information du tribunal - 8 (495) 987-28-00 Télécopieur - 8 (495) 987-28-11

Téléphone du juge adjoint - 8 (495) 987-28-18